

ETAT DES LIEUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA AU MALI

DR. MOUHAMADOU TRAORE
POINT FOCAL BIOSÉCURITÉ, BCH, CHM,
COORDINATEUR DU PCNB, AEDD – MEADD
TRAOREMOUHA2@YAHOO.FR

ETAT DES LIEUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA AU MALI

Bref rappel du Protocole de Cartagena sur la Prévention des risques liés à la Biotechnologie

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (issue de la Convention sur la Diversité Biologique), a vu le jour au Mali en Janvier 2000 pour protéger la biodiversité face au progrès liés à l'utilisation de la biotechnologie moderne. Par cet acte, notre pays a pour obligation d'assurer sa mise en œuvre. Pour ce faire le Mali a bénéficié d'un appui financier du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et du Fonds pour l'Environnement Mondial pour l'élaboration d'un Cadre National de Biosécurité, mécanisme qui sert aujourd'hui de cadre de référence pour réglementer les mouvements transfrontières, le transit, la manipulation et l'utilisation des organismes vivants modifiés au niveau national et d'un projet de loi relative à la sécurité en Biotechnologie au Mali.

ETAT DES LIEUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA AU MALI

I. Cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre de la convention et/ou accord

1. Cadre juridique

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été signé et ratifié par le Mali, respectivement le 20 janvier 2001 et le 04 juin 2002 pour entrer en vigueur le 11 Septembre 2003.

2. Cadre institutionnel

Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) qui est l'Autorité Nationale Compétente au Mali (ANC) et est logée à l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable qui est Agence Nationale Désignée (AND) et assure le Secrétariat entre le MEADD et la CDB. Le Point Focal dudit Protocole est assuré par l'AND à travers la désignation du Point Focal(PF).

ETAT DES LIEUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA AU MALI

3. Etat de mise en œuvre du Protocole de Cartagena au Mali

- Le Mali dispose d'un Cadre National de Biosécurité depuis 2006 ;
- de la Loi n°08-042 relative à la sécurité en biotechnologie au Mali adoptée en 2008 ; de deux (2) Décrets, d'un Arrêté et un projet d'Arrêté d'application de la loi. Il s'agit de :
 - le Décret n°10-683/P-RM du 30 Décembre 2010, fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité National de Biosécurité ;
 - le Décret n°10-682/P-RM du 30 Décembre 2010, déterminant les modalités d'expérimentation des organismes génétiquement modifiés, avec les annexes y afférents ;
- l'Arrêté n°2015-1426/MEADD-SG du 22 Mai 2015, fixant les Attributions, la Composition et le Fonctionnement des Commissions Spécialisées du Comité National de Biosécurité ;
- Projet d'Arrêté fixant la qualification, les attributions et les modalités de désignation des Inspecteurs de Biosécurité. C'est un Arrêté interministériel en attente de signature.

ETAT DES LIEUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA AU MALI

Le Cadre National de Biosécurité est un instrument juridique politique, administratif et technique conçu pour garantir l'utilisation sans danger des OGM pouvant avoir des effets néfastes sur la santé humaine, animale et l'utilisation durable de la DB et l'environnement.

OBJECTIFS DU PROJET

- ▶ Mettre en œuvre le Protocole de Cartagena;
- ▶ Doter le Mali d'un CNB et d'une loi;
- ▶ Renforcer les capacités nationales.

4. QUELQUES CONSTATS LA MISE EN ŒUVRE DU PC

4.1 Inexistence de textes législatifs et réglementaires

- ▶ Absence de politique nationale et de l'ensemble des textes juridiques sur la biosécurité;
- ▶ Directives sur les plantes génétiquement modifiées inexistantes;
- ▶ Déficit de communication, d'information et de sensibilisation sur la Biotechnologie moderne;
- ▶ Absence de recherche et de contrôle des OVM;
- ▶ Faible niveau d'expertise globale du pays;
- ▶ Impossibilité de confirmer ou infirmer la présence des OVM au Mali;
- ▶ Besoin de renforcement de l'expertise nationale.

QUELQUES CONSTATS (suite)

4.2 État des lieux sur la situation de la biotechnologie au Mali

- ▶ Existence de potentiel, mais la biotechnologie moderne connaît peu d'application au Mali en dehors de la médecine.
- ▶ Les structures impliquées: IER, LCV, Faculté de médecine, LBMA, IPR Katibougou, LMS. Aucune ne travaillent encore sur les cultures OGM (contrairement à tout ce qu'ont entend).

4.3 Contexte du Cadre National de Biosécurité au Mali

En signant et en ratifiant la CDB, et le Protocole de Cartagena, le Mali s'est engagé à les mettre en œuvre.

- ▶ Pour aider les pays africains, l'UA a initié un modèle de loi assez rigoureuse. La loi n°08-042 du Mali s'est inspirée largement de ce modèle de loi.
- ▶ Il vise à atteindre une harmonisation des législations entre les pays.
- ▶ Son intérêt :avoir des CNB harmonisés et faciliter la gestion et l'évaluation des risques et les mouvements transfrontières des OGM entre les pays appartenant à un espace commun (exemples UEMOA, CILSS, CEDEAO).

5. CONTENU DU CADRE NATIONAL DE BIOSECURITE

↔ 5.1 Système de réglementation

Elaboré sur la base des CAT internationaux, la constitution, les textes de gestion de l'environnement, des RN, animales, assainissement, santé humaine, décentralisation, ainsi que les textes pénaux en vigueur au Mali.

↔ 5.2. Système d'administration (organes prévus)

Composé de :

- ↔ Une Autorité Nationale Compétente (ANC/MEEA).
- ↔ Une Agence Nationale d'Exécution (AEDD).
- ▶ Un Comité National Biosécurité avec 3 commissions pour l'étude des dossiers :
 - ▶ Commission Évaluation et Gestion des Risques ;
 - ▶ Commission pour la participation du public;
 - ▶ Commission juridique et Réglementation;
 - ▶ Un Comité Public de Biosécurité .

6. Fonctionnement du Comité National de Biosécurité et de Biotechnologie

- ▶ Un décret pris en Conseil des ministres détermine ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement.
- ▶ Il fonctionnera comme une Agence Nationale dotée d'une forte autonomie.
- ▶ Le statut, la composition, les fonctions, la compétence, le champ d'application de chaque organe ou institution ainsi que les procédures seront déterminés au besoin par des textes d'application réglementaires.

▶ 7. Mécanisme d'information et de Participation du public

Prend en compte : la PNPE

- ▶ Le PCAE (Programme Communal d'Action Environnementale).
- ▶ PFIE (Programme de Formation et d'Information en Environnement).
- ▶ la création du Centre d'Echanges National .
- ▶ La formation, l'information et la sensibilisation du grand public.

8. Mécanismes et Procédures d'usage sur les OGM et produits dérivés (suite):

- ▶ La procédure de prise de décision :
- ▶ L'ANC doit notifier sa décision par écrit, avec copie adressée au BCH dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception de la requête.
- ▶ En réponse sur la décision d'importation de OGM pour l'alimentation humaine ou animale, en l'absence d'un cadre réglementaire, la décision de l'ANC peut se fonder sur une évaluation de risques conformément aux informations disponibles dans un délai ne dépassant pas 270 jours.

Mécanismes et Procédures d'usage sur les OGM et produits dérivés (suite)

- ▶ La notification :

Toute personne qui souhaite se livrer à l'importation, à la dissémination et/ou libération, à l'utilisation confinée ou à la mise sur le marché d'un OGM ou d'un produit dérivé d'OGM devra le notifier par écrit à l'Autorité Nationale Compétente avec des informations obligatoires à fournir.

- ▶ La participation du public:

L'Autorité Nationale Compétente peut organiser une consultation publique sur un projet d'importation, d'utilisation confinée, de dissémination et/ou libération ou de mise sur le marché d'un OGM ou d'un produit dérivé d'OGM. La consultation doit être annoncée dans des médias nationaux et avoir lieu au moins 15 jours avant que la décision soit prise.

Mécanismes et Procédures d'usage sur les OGM et produits dérivés (suite et fin)

- ▶ Le réexamen des décisions;
- ▶ L'évaluation des risques ;
- ▶ La gestion des risques;
- ▶ La dissémination involontaire et les mesures d'urgence;
- ▶ L'identification et ;
- ▶ Les informations confidentielles à caractère commercial
- ▶ L'exportation.

9. Coopération, renforcement de capacités, mesures d'accompagnement

- ▶ Relation avec le Centre d'Échange et les autres pays pour l'accès et la circulation de l'information.
- ▶ Renforcement des capacités du personnel scientifique pour l'analyse des risques

Actions prioritaires :

- ▶ L'opérationnalisation des organes de biosécurité, activités d'Information, d'Education et de Communication (IEC), appui à la recherche.

Coopération, renforcement de capacités, mesures d'accompagnement (suite)

- ◆ La mise en place de système de biovigilance.
- ◆ La création d'un Centre d'Echange National
- Mesures d'Accompagnement :
 - ◆ Les mécanismes d'information, de participation du public, la formation, l'introduction de la biosécurité et de la biotechnologie dans les programmes d'enseignement scolaire, la représentativité des populations, la constitution d'une base de données (site web).
 - ◆ Mécanisme de suivi et d'application de la loi, (Comité National de Biosécurité, Commissions Spécialisées et Comité de Biovigilance qui seront opérationnels dans les mois à venir).
 - ◆ Préservation des droits de propriété des communautés sur les ressources biologiques locales.
 - ◆ Conception d'un régime clair concis de sanctions proportionnelles aux infractions établies.

10.RATIFICATION DU P Add NK

En outre, l'Assemblée Nationale du Mali a ratifié le Protocole Additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la Responsabilité et la Réparation, lors de sa séance du 16 Décembre 2015.

L'adoption de ces différents textes législatifs et réglementaires devrait permettre au Mali de commencer des essais sur les Cultures Génétiquement Modifiés en serre, en milieu confiné et/ou en milieu réel, cela conformément aux directives du Protocole de Cartagena et du Protocole Additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur.

Il importe de rappeler que depuis l'adoption de la loi n°08-042 relative à la sécurité en Biotechnologie au Mali, celle-ci n'a pas encore fait l'objet d'application pratique sur le terrain.

CONCLUSIONS

L'adoption de la culture du Coton Bt au Burkina Faso et les résultats obtenus ont suscité un certain intérêt de la part des producteurs de coton du Mali regroupés au sein de l'APCAM. Dès les années 2010, ceux-ci, avaient en effet exprimé leur souhait de voir le démarrage des recherches au Mali au niveau de l'Institut d'Economie Rural (IER) afin que les producteurs maliens puissent à leur tour avoir l'opportunité et le choix de cultiver le coton Bt ou le niébé Bt.

Lors de l'atelier de lancement du Programme Régional de Biosécurité à Bamako, le 17 juin 2009, la Coordination Régionale du PRB-UEMOA avait demandé à tous les Etats membres de l'UEMOA « de procéder à l'installation d'une Coordination Nationale, d'un Comité National Biosécurité, d'un Comité Scientifique et à la désignation d'un Laboratoire National de Biosécurité ... ».

En application de ces recommandations, une Coordination Nationale a été mise en place avec deux Décrets et un Arrêté d'application de la loi n°08-042 relative à la sécurité en Biotechnologie au Mali.

CONCLUSIONS (suite)

Un Laboratoire National de Biosécurité doté d'équipements modernes d'une valeur de plus de 400 millions de FCFA avec des consommables et réactifs d'une valeur de 100 millions a été financé par le PRB-UEMOA afin de permettre au pays d'évaluer et gérer les risques liés à l'utilisation de la biotechnologie moderne. Avec cet équipement, la population malienne peut être rassurer que le Laboratoire National de Biosécurité est en mesure de réaliser les contrôles de qualité nécessaires des OGM/OVM proposés pour une introduction dans le pays en vue du démarrage de l'expérimentation, la culture ou la consommation directe.

CONCLUSIONS (suite)

Dans le cadre du projet du Programme Régional de Biosécurité (PRB-UEMOA), un plan de renforcement des capacités a été mis en œuvre depuis 2011 au profit des Etats membres avec la validation d'un avant-projet de règlement par les Experts et les Ministres sectoriels en vue d'harmoniser les législations au sein de l'espace des trois organisations sous régionales à savoir l'UEMOA, le CILSS et la CEDEAO. Ce plan comprend entre autres :

- ▶ l'appui aux activités des unités de coordination nationale, installées au sein des Ministères chargés de l'Environnement et ou de la Recherche Scientifique comme au Burkina Faso ;
- ▶ l'appui aux activités des Laboratoires Nationaux de Biosécurité qui ont été dotés d'équipements performants et de consommables ;
- ▶ l'appui pour le renforcement des capacités des membres des Comités Nationaux de Biosécurité et des Commissions Spécialisées ;
- ▶ La mise en réseau des laboratoires nationaux de Biosécurité.

CONCLUSIONS (suite)

En vue de tester l'efficacité des équipements de laboratoires et initié les agents de laboratoire à l'utilisation des outils, la Commission de l'UEMOA a organisé du 14 au 19 décembre 2015 au Mali, une formation des techniciens des Laboratoires Nationaux de Biosécurité des Etats Membres sur les méthodes de détection/identification des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). La tenue de cette formation dans notre pays, malgré l'insécurité évoquée par les responsables de la Commission de l'UEMOA a été possible grâce à la disponibilité des réactifs et autres produits nécessaires uniquement au niveau du Laboratoire National de Biosécurité du Mali. La formation a été un grand succès, d'après les résultats de l'évaluation de la formation.

CONCLUSIONS (suite)

Dans le cadre du programme de renforcement des capacités nationales dans le domaine de la réglementation de la biotechnologie moderne, l'Agence du NEPAD à travers son Réseau Africain d'Expertise en Biosécurité (ABNE) a toujours été présent pour accompagner les pays africains.

C'est ainsi qu'au niveau du Mali, le Réseau Africain d'Expertise en Biosécurité (ABNE) de l'Agence du NEPAD, en partenariat avec l'Agence Nationale de Biosécurité du Burkina Faso (ANB) et Danforth Plant Science Center de St Louis, Missouri (USA), ont apporté un appui afin de permettre aux membres du Comité National de Biosécurité du Mali de renforcer leur capacité sur le **« Evaluation de dossiers de demande d'autorisation d'expérimentation en milieu confiné avec les moustiques génétiquement modifiés, dans le cadre de la lutte contre le paludisme »**.

L'étude du dossier de demande d'introduction pour l'utilisation des MGM est programmé pour les jours à venir.

PERSPECTIVES

- La ratification du Protocole Additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la Responsabilité et la Réparation, par l'Assemblée Nationale du Mali en 2015 , fait obligation au pays de procéder à une relecture de sa loi et des textes d'application déjà disponible;
- l'Adoption du Cadre Communautaire de Biosécurité des trois organisations sous régionales procède également à une révision des textes disponibles au niveau national en vue d'avoir des législations harmonisées dans les pays de la CEDEAO, du CILSS et de l'UEMOA;
- Enfin, à l'instars de beaucoup d'autres pays, le Mali aussi est entrain de se préparer pour créer une structure autonome de gestion de la préventions des risques biotechnologiques liés à l'utilisation de la biotechnologie moderne et à laquelle sera rattachée le laboratoire national de biosécurité.

REMERCIEMENTS

- ▶ **MERCI**
- ▶ **DE**
- ▶ **VOTRE**
- ▶ **ATTENTION**

